



ARRETE DU MAIRE n° 2020/114

Objet : Campagne de stérilisation des chats errants sur la Commune de Saint Mitre les Remparts

Madame le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu l'article L211-22 et L211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivants en groupe,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu la convention de stérilisation et de l'identification des chats errants signée entre la Commune et la Fondation 30 millions d'amis,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Saint Mitre les Remparts,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures préventives pour lutter contre la prolifération des chats errants afin d'assurer la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 : Il est prévu sur la Commune de Saint Mitre les Remparts une campagne de stérilisation des chats errants du 07 février au 31 mars 2020. Les chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation préalablement à leur remise sur site.

Article 2 : L'association "L'école des chats de Martigues" est chargée de la capture des chats. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 millions d'amis.

Article 3 : L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie ainsi que sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 30 janvier 2020.

Le Maire,
Béatrice ALIPHAT

Acte rendu exécutoire après
publication en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20200130-ARR2020-114-AR
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020